

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 19 mars 2024

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4/03/2024

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Nicole PICHAT, Martine DEGOUT, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2024-04 Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction m57 applicable au budget,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-4 684,63 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	18 054,34 €
Résultat de clôture à affecter	13 369,71 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20240319-CR202404-DE

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépense engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	0,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €

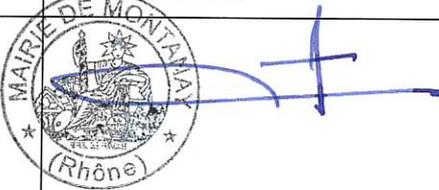
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 13 369.71 €

A Montanay, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 23/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-Inqualite.com

99_DE-069-266901479-20240319-CA202404-DE